



Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°114

Séance du 07 février 2014

Délibération n°5

Aide alimentaire pour arrêt de navigation du fait d'une cause externe

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil d'administration de la CNBA décide d'annuler et de remplacer la délibération n°5 du Conseil d'administration n°99 du 25 mars 2011 par la délibération suivante.

Il est ainsi décidé :

Le Conseil d'administration de la CNBA donne mandat à son Président pour attribuer une aide alimentaire pour arrêt de navigation du fait d'une cause externe dans les conditions décrites ci-après.

Article 1 : Définition

Une aide alimentaire peut être accordée par la CNBA suite à l'immobilisation d'un bateau de commerce au cours d'un déplacement. Cette immobilisation devra avoir l'une des causes suivantes :

- accident d'un bateau tiers entraînant un blocage de la navigation ;
- phénomène météorologique exceptionnel (crues, ouragan, etc.) entraînant l'impossibilité de naviguer ;
- arrêt officiel de navigation (pour la France, avis à la batellerie) imprévu (hors carte des chômages).

L'incident déclenchant l'aide pourra survenir en France ou à l'étranger.

Le demandeur pourra solliciter cette aide à compter de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau.

Elle sera calculée à partir du premier jour d'immobilisation et prendra fin au moment de la reprise de la navigation, dans la limite de deux mois à compter de l'immobilisation.

Article 2 : Conditions d'accès, montants et pièces justificatives

Les conditions d'accès, montants et pièces justificatives sont précisés dans le tableau ci-dessous :

STATUT DU DEMANDEUR	Patron batelier et compagnon batelier non salarié					Compagnon batelier salarié	
	Patron batelier		Conjoint du patron batelier			Conjoint du patron batelier	Autres (hors conjoint) :
	EI, EURL *	Société : SARL, EURL, SAS, STEF, etc. **	Conjoint collaborateur	Conjoint associé	Conjoint du patron batelier		
Conditions d'accès	- demandeur immatriculé au registre CNBA à la date de la demande - entreprise du patron batelier à jour du versement de la taxe CNBA					- demandeur immatriculé au registre CNBA à la date de la demande	
Montants	- 20 euros par jour et par personne - 10 euros par enfant scolarisé de moins de 20 ans à charge					- 20 euros par jour et par personne - 10 euros par enfant scolarisé de moins de 20 ans à charge	
Pièces justificatives <i>(NB : les pièces justificatives doivent être communiquées en langue française)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - une copie recto-verso de la carte CNBA avec la vignette de l'année en cours - un document attestant que le bateau est en état de naviguer et qu'il est exploité : une photocopie du certificat communautaire ou du certificat de visite rhénane - un document officiel attestant l'empêchement de naviguer : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, etc. - un document attestant de la reprise de la navigation du bateau (mentionnant les dates de début et de fin d'immobilisation du bateau) : un justificatif de retard délivré par VNF, ou une attestation de Voies navigables de France, ou un extrait du cahier de l'éclusier - la copie d'un relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an - pour les demandes relatives aux enfants : copie du/des livret(s) de famille ou extrait d'acte de naissance et certificat de scolarité (pour les enfants de plus de 16 ans) - un relevé d'identité bancaire ou postale 					<ul style="list-style-type: none"> - une copie recto-verso de la carte CNBA avec la vignette de l'année en cours - copie du contrat de travail délivré par le patron batelier au nom du compagnon batelier salarié - un document officiel attestant l'empêchement de naviguer pour le bateau sur lequel travaille le compagnon batelier salarié : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, etc. - un document attestant de la reprise de la navigation du bateau (mentionnant les dates de début et de fin d'immobilisation du bateau) : un justificatif de retard délivré par VNF, ou une attestation de Voies navigables de France, ou un extrait du cahier de l'éclusier - pour les demandes relatives aux enfants : copie du/des livret(s) de famille ou extrait d'acte de naissance et certificat de scolarité (pour les enfants de plus de 16 ans) - un relevé d'identité bancaire ou postale 	

* Propriétaire, contremaître, locataire.

** Gérant, président, associé, etc.

Article 3 : Durée de recevabilité du dossier

Le demandeur disposera de six mois à compter de la reprise de la navigation pour déposer l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au traitement de son dossier.

Paris, le 13 février 2014,

Le Président du Conseil d'administration de
la Chambre Nationale de la Batellerie
Artisanale,

Michel DOURELLENT

